



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 41888

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie quant à l'avenir du service postal dans notre pays. Le réseau postal constitue en zone rurale et dans les petites communes de 2000 habitants un réseau extrêmement dense avec 10 300 bureaux, soit trois fois plus que de pharmacies et autant que de boulangeries. Or, on constate une progression de fermeture de bureaux de poste, en particulier dans les zones rurales, où à leur transformation en guichets annexes ou en agences postales à la charge, pour l'essentiel de budgets communaux déjà lourdement ponctionnés. Dans le cadre du projet de loi relatif à la régularisation des activités postales et/ou du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, les élus locaux souhaitent la mise en place d'un fond postal national de péréquation afin d'assurer le financement de la mission de service d'aménagement et de développement du territoire confiée par la loi à La Poste. Ce fond doit permettre de garantir la pérennité d'un maillage du réseau postal correspondant aux besoins des usagers et des communes. Ainsi, les évolutions des formes de la présence postale sur le territoire seront conduites selon les modalités prévues par la loi dans le souci d'une amélioration de la qualité du service rendu et du principe d'égalité des droits des citoyens. Le montant et les modalités de financement de ce fonds seront fixés par la loi de Finances la plus proche. Aussi, il lui demande de prendre en compte une telle mesure.

Texte de la réponse

Le contrat de plan de La Poste pour les années 2003 à 2007 réaffirme que les évolutions du réseau postal appellent une concertation étroite avec les communes. Les évolutions actuelles de La Poste sont conduites avec le souci du dialogue tant avec les élus qu'avec les salariés. Le président de La Poste a récemment confirmé ses engagements en ce sens au cours de la réunion annuelle des présidents de commissions départementales de présence postale territoriale le 23 juin dernier. Le fonds postal national de péréquation territoriale, dont le principe a d'ailleurs été inscrit dans le projet de loi de régulation postale par le Sénat, apparaît nécessaire. Ses modalités pratiques de fonctionnement seront définies en liaison étroite avec les commissions départementales de présence postale territoriale dont les réflexions devraient contribuer à une meilleure définition des besoins en services postaux. Elles tiendront le plus grand compte des exigences propres à chaque zone d'activité localisée au sein du département.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41888

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4611

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6671